

Le maire de Creil,

- Vu les lois n° 82-213 du 2 mars 1982 et n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983 modifié concernant les relations entre l'administration et les usagers,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2, L2213-1, L2213-2 et L2214-1,
- Vu le code pénal,
- Vu le code de la route et notamment ses articles R325-12, R417-9, R417-11 et R417-12,
- Vu l'arrêté municipal en date du 16 septembre 1994 modifié réglementant la circulation et le stationnement urbains,

■ **Considérant :**

Que pour assurer la sécurité publique à l'occasion du feu d'artifice organisé par la Ville de Creil le jeudi 13 juillet 2023, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement aux abords du champ de tir du feu d'artifice.

■ **Arrête :**

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules et des piétons seront interdits sur le champ de tir, rue de l'Ile, du jeudi 13 juillet 2023 à 6 heures au vendredi 14 juillet 2023 à 2 heures.

Article 2 : La circulation de tous les véhicules sera interdite le jeudi 13 juillet 2023 de 18h00 à 24h00 dans l'allée du Musée.

Article 3 : La circulation de tous les véhicules sera interdite le jeudi 13 juillet 2023 de 19h00 à 24h00 :

- Quai d'Aval, de la rue du Port à la place Carnot
- Rue de l'Union
- Rue Fernand Pelloutier, dans la portion comprise entre la rue Jean Jaurès et le quai d'Aval
- Sur la basse berge reliant le quai d'Aval au quai d'Amont
- Sur le couloir côté Ouest du pont de l'Oise
- Rue du Port

Article 4 : Durant la période d'interdiction mentionnée dans l'article 3, la circulation sera établie en double sens sur le couloir côté Est du pont de l'Oise

- Rue Jean Jaurès, entre la rue du Port et la rue Fernand Pelloutier
- Rue Fernand Pelloutier, entre la rue Jean Jaurès et la place Brobeil
- Place Brobeil
- Rue Despinas : entre la rue Charles Brobeil et la place du Général de Gaulle
- Place du Général de Gaulle

Article 5 : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit le jeudi 13 juillet 2023 de 6h00 à 24h00 :

- Rue de l'Ile, le long de la chaussée et sur l'ensemble du parking payant
- Allée du Musée, sur les emplacements de stationnement en zone bleue
- Place Carnot
- Rue Jean Jaurès, entre la rue du Port et la rue Fernand Pelloutier
- Rue Despinas : entre la rue Charles Brobeil et la place du Général de Gaulle

Article 6 : Une signalisation réglementaire, posée à la diligence des services techniques municipaux porteront ces dispositions à la connaissance des usagers.

Article 7 : En cas de non-respect de cet arrêté, il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R325-12 et suivants du Code de la Route.

Article 8 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, et transmis à :

- M. le commissaire de police
- M. le chef du centre de secours

Puis affiché par voie électronique sur le site officiel de la Ville de Creil.

Article 10 : Monsieur le commissaire central, chef de la circonscription de sécurité publique de Creil, madame la directrice générale des services techniques, monsieur le directeur de la tranquillité publique et madame la chef de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens sis - 14 rue Lemerchier - 80011 Amiens cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Copie certifiée conforme
Pour le Maire et par délégation
La directrice générale des services techniques

Marie-Claire GIBERGUES

Jean-Claude VILLEMMAIN

Maire de Creil
Président de l'ACSO

Creil, le 06 juin 2023

Date de notification : 08/06/23
Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés
à l'article L2131-2 du CGCT) :

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : 12/06/23